



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la SÉANCE ORDINAIRE DU 7 octobre 2024

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC MONTCALM
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 7 octobre 2024, à 19 h 30, à la Mairie située au 21 rue Principale à Saint-Esprit, sous la présidence de monsieur Germain Majeau, maire.

À laquelle sont présents :

- Rachel Grégoire, conseillère district # 1
- Alain Robert, conseiller district # 2
- André Renaud, conseiller district # 3
- Myriam Derome, conseillère district # 4
- Dominique Majeau, conseiller district # 5
- Maxime Villemaire, conseiller district # 6

Monsieur Simon Franche, directeur général et greffier-trésorier, est présent et agit comme secrétaire de la séance.



OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le quorum étant constaté, le président monsieur Germain Majeau, maire, déclare la présente séance ouverte.

À moins d'une mention spécifique contraire sur le vote relatif à une proposition en particulier, la personne qui préside la séance ne participe pas au vote sur une proposition.



1. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

OUVERTURE DE LA SÉANCE

1. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
2. ADOPTION DE PROCÈS-VERBAUX
 - 2.1 Procès-verbal de la séance ordinaire du 3 septembre 2024
3. APPROBATION DES COMPTES
 - 3.1 Comptes à payer
 - 3.2 Décompte 7 et libération finale – Réfection de la rue Rivest
 - 3.3 Décompte 1 – Réhabilitation du ponceau du cours d'eau Rochon-Payette
4. DÉPÔT DE RAPPORTS
 - 4.1 Dépôt du rapport du service de l'aménagement – liste des permis émis (septembre 2024)
 - 4.2 Dépôt du rapport de gestion contractuelle – juillet 2023 à juin 2024
 - 4.3 Dépôt d'un procès-verbal de corrections
5. AFFAIRES DIVERSES
 - 5.1 Nomination au poste d'inspecteur municipal – statut temporaire
 - 5.2 Nomination au poste de coordonnateur aux loisirs, à la vie communautaire et aux communications
 - 5.3 Nomination de Myriam Derome à la Corporation du Centre régional d'archives de Lanaudière inc.
 - 5.4 Calendrier des séances du conseil – année 2025
 - 5.5 Avis de motion et dépôt du Projet de Règlement 731-2024 relatif à la tarification de certains biens, services et activités de la Municipalité de Saint-Esprit abrogeant le règlement 704-2023
 - 5.6 Adoption de la Politique de prévention et de prise en charge du harcèlement, de la violence et de l'incivilité au travail
 - 5.7 Fin du processus d'appel d'offres sur invitation - Déneigement et épandage d'abrasif des sites municipaux et des bornes-fontaines
 - 5.8 Acquisition d'équipements pour le déneigement des sites municipaux
 - 5.9 Renouvellement des fleurons du Québec 2025-2027
 - 5.10 Autorisation de détruire des dossiers selon la politique de conservation en vigueur
 - 5.11 Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM) – Reddition de comptes
 - 5.12 Demande auprès du MTQ – Ajout d'une glissière de sécurité
 - 5.13 Annexion d'une partie du territoire de la Municipalité de Saint-Esprit à celui de la Municipalité de Saint-Alexis – partie du lot 2 538 257
 - 5.14 Modifications du règlement numéro 660-2021-01
 - 5.15 Acquisition d'un banc exerciceur multifonction
 - 5.16 Mandat pour fabrication d'un bureau de réception
 - 5.17 Mandat pour transaction de copropriété – Maison des Jeunes
 - 5.18 Mandat pour dos d'âne sur la rue des Écoles
 - 5.19 Amendement de la résolution 2024-08-255 – Sécurité sur la rue des Écoles



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la SÉANCE ORDINAIRE DU 7 octobre 2024

- 5.20 Mandat pour services professionnels – Audits TECQ 2019-2024
 - 5.21 Mandat pour services professionnels – Audits année 2024
 - 5.22 Mandat Plombicoleur du Nord – 100-102 Place des Loisirs
 - 5.23 Mandats pour réfection du terrain de balle
 - 5.24 Programmation de travaux n° 4 révisée pour la TECQ 2019-2024
 - 5.25 Acquisition du logiciel StraTJ pour l'année 2025
 - 5.26 Autorisation de signature – Renouvellement de l'entente intermunicipale de loisirs, sports et culture avec la municipalité de Saint-Roch-Ouest
 - 5.27 Résolution de reconnaissance d'organismes – règlement de tarification
 - 5.28 Demande de contribution financière – Dépouillement d'arbre de Noël 2024
 - 5.29 Appui à la Grande Semaine des tout-petits
 - 5.30 Appui à la Semaine nationale de l'action communautaire autonome
 - 5.31 Événement Vélo Soleil – Familiprix Jean-François Lafrance
 - 5.32 Autorisation pour traverse de sentiers motoneige – Club Ste-Julienne
 - 5.33 Félicitations et remerciements Fête des Récoltes
 - 5.34 Félicitations et remerciements Tournoi de balle de rues
 - 6. VARIA
 - 7. PÉRIODE DE QUESTIONS
- LEVÉE DE LA SÉANCE**

Considérant que les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la séance.

2024-10-286

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Rachel Grégoire
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance comme présenté.

ADOPTÉE.



2. **ADOPTION DE PROCÈS-VERBAUX**

2.1 **Procès-verbal de la séance ordinaire du 3 septembre 2024**

Considérant que le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 septembre 2024 a été remis aux élus au moins 72 heures avant la présente séance, comme requis à l'article 148 du *Code municipal du Québec*;

Considérant que les membres du conseil déclarent l'avoir reçu et lu.

2024-10-287

IL EST **PROPOSÉ** PAR : André Renaud
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 septembre comme présenté.

ADOPTÉE.



3. **APPROBATION DES COMPTES**

3.1 **Comptes à payer**

Considérant que les listes des comptes payés et à payer au 30 septembre 2024 ont été rendues disponibles aux membres du conseil au moins 72 heures avant la présente séance, comme requis à l'article 148 du *Code municipal du Québec*.

2024-10-288

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Alain Robert
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

D'ADOPTER les comptes énumérés dans la liste des comptes à payer au 30 septembre 2024 totalisant **752 352.96 \$** et d'en autoriser les paiements.



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la SÉANCE ORDINAIRE DU 7 octobre 2024

Comme mentionné en préambule, le directeur général et greffier-trésorier a déposé le rapport des dépenses incompressibles payées, au 30 septembre 2024, par chèques ou par Accès D, dépenses qu'il a autorisées depuis le dépôt du dernier rapport et selon sa délégation de compétence ou qui ont été autorisées par résolution lors de la séance précédente, soit un montant de **214 427.82 \$**. Le conseil reconnaît en avoir pris connaissance par le dépôt dudit rapport et en approuve le paiement.

ADOPTÉE.



3.2 **Décompte 7 et libération finale – Réfection de la rue Rivest**

Considérant le contrat portant le numéro MSES-2203-L10 intervenu entre la Municipalité de Saint-Esprit et *Excavations G. Allard inc.* pour les travaux de réfection de la rue Rivest;

Considérant la recommandation de paiement de Stéphanie Langlois, chargée de projet de *Parallèle 54* du 16 septembre 2024, pour lesdits travaux;

Considérant qu'il y a lieu de libérer la retenue contractuelle de 5 %.

2024-10-289

IL EST PROPOSÉ PAR : Dominique Majeau
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

DE LIBÉRER la retenue contractuelle de 5 % comme prévu au contrat, pour les travaux de réfection de la rue Rivest, tel que recommandé par Stéphanie Langlois, adjointe chargée de projet de *Parallèle 54*.

D'AUTORISER le paiement à l'entreprise *Excavations G. Allard inc.* au montant de **116 965.80 \$ taxes incluses**, et ce, sous réserve de la réception de toutes les quittances des sous-traitants dans ce dossier, s'il y a lieu.

DE PROCÉDER à la réception finale des travaux.

D'AUTORISER le paiement de la retenue contractuelle au montant de **99 184.33 \$ taxes incluses** à partir du poste **55-13610-000**.

D'AFFECTER la dépense résiduelle de **17 781.47 \$ taxes incluses** aux activités de fonctionnement, poste budgétaire **02-41500-521**, et d'en autoriser le paiement. Des variations budgétaires seront à prévoir.

ADOPTÉE.



3.3 **Décompte 1 – Réhabilitation du ponceau du cours d'eau Rochon-Payette**

Considérant le contrat portant le numéro MSES-2306-L1 intervenu entre la Municipalité de Saint-Esprit et *F. Gilbert Itée* pour les travaux de réhabilitation du ponceau du cours d'eau Rochon-Payette;

Considérant la demande de paiement de l'entreprise et la recommandation de paiement de Stéphanie Langlois, chargée de projet de *Parallèle 54* du 27 septembre 2024, pour lesdits travaux;

Considérant la retenue contractuelle de 10 %.

2024-10-290

IL EST PROPOSÉ PAR : Maxime Villemaire
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la SÉANCE ORDINAIRE DU 7 octobre 2024

D'AUTORISER le paiement du décompte 1 à l'entreprise *F. Gilbert Itée* au montant de **310 104,89 \$ taxes incluses**, la retenue contractuelle de 10 % ayant été retranchée, et ce, sous réserve de la réception de toutes les quittances des sous-traitants dans ce dossier, s'il y a lieu, et de l'ensemble des documents suivants :

- Une déclaration statutaire solennelle (conforme aux dispositions de la Loi sur la Preuve au Canada, L.R.C. (1985), c. C-5) attestant que tous les montants dus à la main d'oeuvre et à tous les sous-traitants et fournisseurs ont été payés, à l'exception des retenues dûment prélevées;
- Une quittance des fournisseurs et sous-traitants ayant dénoncé un contrat confirmant qu'ils ont été payés à au moins 90 % des sommes dues;
- Une attestation de conformité émise par la CNESST attestant que l'entrepreneur a versé toutes les contributions exigées par la loi et les règlements applicables, ainsi que les documents appropriés garantissant le maître de l'ouvrage contre les réclamations pendantes contre lui;
- Un certificat de la Commission de la construction du Québec (CCQ) à l'effet que l'entrepreneur est en règle avec celle-ci;
- Si des réclamations reliées à l'exécution des travaux ont été faites à l'entrepreneur, il doit fournir une quittance pour chacun des réclamants. Le maître de l'ouvrage peut retenir des sommes d'argent pour des réclamations non réglées et indemniser les réclamants si l'entrepreneur manque à son devoir;
- Les manuels d'opération et d'entretien, les rapports d'essais requis démontrant la conformité des ouvrages;
- Les plans « Tel que relevé » en format « .PDF » et « .DWG ».

D'AFFECTER cette dépense aux activités d'investissement, poste budgétaire **23-05001-721**, de financer la dépense par le Règlement d'emprunt 720-2024 et d'en autoriser le paiement.

ADOPTÉE.

~~~~~

## 4. DÉPÔT DE RAPPORTS

### 4.1 Dépôt du rapport du service de l'aménagement – liste des permis émis (septembre 2024)

DÉPÔT

Le directeur général et greffier-trésorier dépose au conseil le rapport du directeur des infrastructures et de l'aménagement concernant la liste des permis émis pour le mois de septembre 2024.

~~~~~

4.2 Dépôt du rapport de gestion contractuelle – juillet 2023 à juin 2024

DÉPÔT

Le directeur général et greffier-trésorier dépose au conseil, conformément à l'article 938.1.2 du *Code municipal du Québec*, le rapport 2023-2024 sur l'application de la gestion contractuelle, tel que prévu au *Règlement 616-2018 sur la gestion contractuelle*.

~~~~~

### 4.3 Dépôt d'un procès-verbal de corrections

DÉPÔT

Le directeur général et greffier-trésorier dépose au conseil le procès-verbal de corrections concernant le Règlement 660-2021-01 et les résolutions 2024-08-252 et 2024-08-253 puisqu'une erreur apparaît de façon évidente à la simple lecture des documents soumis.

~~~~~

5. AFFAIRES DIVERSES

5.1 Nomination au poste d'inspecteur municipal – statut temporaire



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la SÉANCE ORDINAIRE DU 7 octobre 2024

Considérant le besoin de la municipalité à combler temporairement le poste d'inspecteur municipal;

Considérant que monsieur Jonathan Potvin s'est démarqué et possède toutes les aptitudes et les qualifications nécessaires pour le poste.

2024-10-291

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Dominique Majeau
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

D'ENTÉRINER la nomination de monsieur Potvin au poste d'inspecteur municipal au 23 septembre 2024 avec un statut de personne salariée temporaire, tel que convenu à l'article de la convention collective.

Les conditions salariales et les avantages sociaux reliés à cette fonction sont ceux décrits à la convention collective en vigueur.

ADOPTÉE.



5.2 **Nomination au poste de coordonnateur aux loisirs, à la vie communautaire et aux communications**

Considérant le besoin de la municipalité à combler le poste coordonnateur aux loisirs, à la vie communautaire et aux communications;

Considérant que monsieur Dominic Lapalme s'est démarqué et possède toutes les aptitudes et les qualifications nécessaires pour le poste.

2024-10-292

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Maxime Villemaire
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

DE NOMMER monsieur Dominic Lapalme au poste de coordonnateur aux loisirs, à la vie communautaire et aux communications. Monsieur Lapalme devra traverser avec succès la période de probation de huit cent quarante (840) heures travaillées, comme prévu à la convention collective. L'entrée en fonction se fera dès la disponibilité du candidat.

Les conditions salariales et les avantages sociaux reliés à cette fonction sont ceux décrits à la convention collective en vigueur.

ADOPTÉE.



5.3 **Nomination de Myriam Derome à la Corporation du Centre régional d'archives de Lanaudière inc.**

2024-10-293

IL EST **PROPOSÉ** PAR : André Renaud
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

DE NOMMER madame Myriam Derome à titre de déléguée comme membre en règle au sein de la Corporation du Centre régional d'archives de Lanaudière inc.

ADOPTÉE.



5.4 **Calendrier des séances du conseil – année 2025**



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la SÉANCE ORDINAIRE DU 7 octobre 2024

Considérant que l'article 148 du *Code municipal du Québec* prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune.

Considérant que l'article 314.2 de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités* prévoit qu'une séance du conseil municipal ne peut être tenue 30 jours avant une élection à moins qu'une majorité des membres du conseil ne soient déclarés élus.

2024-10-294

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Rachel Grégoire
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

D'ADOPTER le calendrier ci-après relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2025 :

- | | |
|--------------------|----------------------------------|
| • Lundi 13 janvier | • Lundi 7 juillet |
| • Lundi 3 février | • Lundi 11 août |
| • Lundi 3 mars | • Mardi 2 septembre |
| • Lundi 7 avril | • Lundi 6 octobre* |
| • Lundi 5 mai | • Lundi 17 novembre |
| • Lundi 2 juin | • Lundi 1 ^{er} décembre |

* Conditionnelle à ce qu'une majorité des candidats élus à un poste de conseiller a été assermentée.

DE FIXER la séance extraordinaire portant sur le budget de **2026**, au **mercredi 17 décembre 2025**.

Que le lieu ordinaire des séances est le 21 rue Principale à Saint-Esprit dans la salle du conseil et qu'elles débutent à 19 h 30.

Qu'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié par le directeur général et greffier-trésorier conformément à la loi qui régit la municipalité.

ADOPTÉE.



5.5 **Avis de motion et dépôt du Projet de Règlement 731-2024 relatif à la tarification de certains biens, services et activités de la Municipalité de Saint-Esprit abrogeant le règlement 704-2023**

AVIS DE MOTION

Avis de motion est par la présente donné par Alain Robert, conseiller, à l'effet que le *Règlement 731-2024 relatif à la tarification de certains biens, services et activités de la Municipalité de Saint-Esprit et abrogeant le règlement 704-2023* sera adopté lors d'une séance ultérieure et qu'il a pour objet d'ajuster les tarifs pour certains biens, services et activités que la Municipalité offre ou désire offrir aux citoyens.

Une copie du projet de Règlement 731-2024 a été remise à tous les élus (article 148 du *Code municipal du Québec*) avant la présente séance, et que, de plus, un dépôt est fait séance tenante, comme il en est prévu à l'article 445 du *Code municipal du Québec*.

De plus, une copie du projet de règlement est mise à la disposition du public dès le début de la séance dans un cartable prévu à cet effet.



5.6 **Adoption de la Politique de prévention et de prise en charge du harcèlement, de la violence et de l'incivilité au travail**

Considérant que la Loi sur les normes du travail prévoit notamment l'obligation pour tout employeur d'adopter et de rendre disponible une politique de prévention et de prise en charge des situations de harcèlement, incluant un volet portant sur les conduites à caractère sexuel;



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la SÉANCE ORDINAIRE DU 7 octobre 2024

Considérant qu'il y a lieu d'abroger la *Politique de prévention du harcèlement psychologique ou sexuel au travail et de traitement des plaintes* adoptée le 2 mars 2020.

2024-10-295

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Myriam Derome
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

D'ADOPTER la *Politique de prévention et de prise en charge des situations de harcèlement, de violence ou d'incivilité au travail* ainsi que le *Code de civilité au travail* joint.

D'ABROGER la *Politique de prévention du harcèlement psychologique ou sexuel au travail et de traitement des plaintes* adoptée le 2 mars 2020 (résolution n° 2020-03-060).

DE PARTAGER cette nouvelle *Politique* à tous les élus et employés, stagiaires et bénévoles de la Municipalité.

ADOPTÉE.



5.7 **Fin du processus d'appel d'offres sur invitation - Déneigement et épandage d'abrasif des sites municipaux et des bornes-fontaines**

Considérant la résolution 2024-06-186 autorisant l'appel d'offres sur invitation pour déneigement et épandage d'abrasif des sites municipaux et des bornes-fontaines;

Considérant les soumissions reçues de deux soumissionnaires;

Considérant que les soumissions reçues ne permettent pas de couvrir l'ensemble des sites municipaux;

Considérant que la Municipalité souhaite procéder au déneigement des sites municipaux à l'interne pour la saison hivernale 2024-2025;

Considérant que la Municipalité n'est pas tenue d'accepter la plus basse soumission ni aucune des soumissions, elle peut toutes les rejeter et elle se réserve, à sa seule et entière discrétion, le droit de passer outre à tout défaut de conformité ou irrégularité qui ne va pas à l'encontre de l'égalité entre les soumissionnaires ou sert les intérêts primordiaux de la municipalité. Le tout en conformité avec le *Règlement 616-2018 sur la gestion contractuelle* et de la Loi en matière d'attribution de contrats.

2024-10-296

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Alain Robert
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

DE REJETER les soumissions reçues de *Ferme Jean Grégoire et Transport Syl-20* et de mettre fin au processus d'appel d'offres pour déneigement et épandage d'abrasif des sites municipaux et des bornes-fontaines.

ADOPTÉE.



5.8 **Acquisition d'équipements pour le déneigement des sites municipaux**

Considérant que suite à un appel d'offre sur invitation, la Municipalité n'a pas été en mesure d'obtenir des soumissions pour l'ensemble de ses sites municipaux;

Considérant que la Municipalité souhaite procéder au déneigement de ses sites municipaux (incluant les bornes fontaines) par l'entremise de ses employés;

Considérant la nécessité d'acquérir les équipements nécessaires aux travaux de déneigement.



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la SÉANCE ORDINAIRE DU 7 octobre 2024

2024-10-297

IL EST PROPOSÉ PAR : Dominique Majeau
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

D'ACCEPTER l'offre de service de *Trakto machineries* pour la fourniture d'une sableuse neuve de type S200SD 2 VERGES et d'autoriser une dépense de **8 800 \$** (montant avant taxes). La dépense sera financée sur 5 ans par le fonds de roulement.

D'AFFECTER cette dépense aux activités d'investissement, poste budgétaire **23-04000-725**, et d'en autoriser le paiement.

D'ACCEPTER l'offre de service de *Les équipements R. Marsan* pour l'acquisition d'un tracteur Farmall 95C avec chargeur, souffleur et lame à neige pour un prix de 95 140 \$ (montant avant taxes). Ce montant inclus la reprise du tracteur Mc Cormick X1.25 de la Municipalité. La dépense sera financée sur 5 ans par le fonds de roulement.

D'AFFECTER cette dépense aux activités d'investissement, poste budgétaire **23-04000-724**, et d'en autoriser le paiement.

DE DÉSAFFECTER le tracteur Mc Cormick X1.25 du domaine public et d'en autoriser la reprise par *Les équipements R. Marsan*.

ADOPTÉE.



5.9 **Renouvellement des fleurons du Québec 2025-2027**

2024-10-298

IL EST PROPOSÉ PAR : André Renaud
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

DE RENOUVELLER l'adhésion et la cotisation auprès de Les Fleurons du Québec pour une période de 3 ans au montant d'environ **1 471 \$** plus taxes couvrant ainsi la période de 2025 à 2027.

D'AFFECTER cette dépense de fonctionnement, poste budgétaire **02-62200-494**, aux budgets 2025-2026-2027 (frais payés d'avance) et d'en autoriser le paiement.

ADOPTÉE.



5.10 **Autorisation de détruire des dossiers selon la politique de conservation en vigueur**

Considérant la politique de conservation en vigueur;

Considérant la liste des dossiers à détruire en référence au 18 septembre 2024 préparée par Arianne Lecomte, archiviste régionale.

2024-10-299

IL EST PROPOSÉ PAR : Maxime Villemaire
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

D'AUTORISER l'administration à détruire les dossiers selon la liste préparée datée du 18 septembre 2024, soit :

TITRE DU DOSSIER	ANNÉE O	ANNÉE F	DÉLAI
Demande de subvention pour des couches lavables	2011	2011	03-340
Élections - Listes électorales et autres documents	2009	2009	01-740
Élections - Listes électorales et autres documents	2013	2013	01-740
Élections - Rapports de revenus électoraux	2013	2013	01-730



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la SÉANCE ORDINAIRE DU 7 octobre 2024

Arrérages - Taxes municipales	2013	2016	05-510
Soumissions refusées	2018	2018	01-410
Compensation tenant lieu de taxes	2011	2016	05-310
Vente pour taxes	2014	2014	05-510
Programme d'accompagnement en loisir - Personne handicapée	2009	2012	05-220
Subvention éclairage public à DEL - Hydro-Québec - Lumières de rue	2015	2015	05-220
Déclarations des salaires - CNESST	2012	2016	02-620
Toitures Hince Inc. - Responsabilité relative à des contrats CNESST	2011	2011	05-310
Vandalisme - D. Précourt	2001	2004	01-550
Soumission retenue - Déneigement sites municipaux et écoles	2017	2018	01-440
Contrat avec Pays Urbain pour l'entretien des aménagements paysagers de la municipalité	2018	2018	01-430
Coupe des mauvaises herbes et fauchage - Mandat à Yukka	2017	2019	01-430
NORDIKeau - Mandat de suivi des rejets industriels	2014	2015	01-430
Mandat Yukka Aménagement paysager	2017	2017	01-430
Questionnaire des symptômes Covid-19	2020	2020	03-320
Emploi été Canada 2016 NUMÉRIQUE	2016	2016	05-220
Emploi été Canada 2017 NUMÉRIQUE	2017	2017	05-220

ADOPTÉE.



5.11 *Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM) – Reddition de comptes*

Considérant que la Municipalité a pris connaissance des instructions relatives à la reddition de comptes finale dans le cadre du Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM);

Considérant la lettre de confirmation de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) datée du 21 juin 2021, confirmant l'admissibilité de la Municipalité à une subvention totalisant 118 146 \$ dans le cadre du PRABAM;

Considérant que la Municipalité confirme que les travaux des bureaux municipaux sont complétés conformément aux spécifications du programme de subvention.

2024-10-300

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Alain Robert
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

DE CONFIRMER la réalisation des travaux visés par la reddition de comptes finale et réalisés aux bureaux municipaux.

D'ATTESTER que les dépenses encourues et payées pour la réalisation des travaux visés bénéficiant de la contribution gouvernementale ont été octroyés dans le respect des lois, règlements et normes en vigueur incluant le règlement de la gestion contractuelle de la Municipalité.

DE TRANSMETTRE la présente résolution ainsi que l'ensemble des documents exigés dans le cadre du PRABAM au MAMH.

DE MANDATER la firme DCA comptable professionnel agréé inc., vérificateur externe pour l'audit dans le cadre de la reddition de comptes du PRABAM.



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la **SÉANCE ORDINAIRE DU 7 octobre 2024**

D'AUTORISER le maire, Germain Majeau, ainsi que le directeur général et greffier-trésorier, Simon Franche, à signer tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE.



5.12 Demande auprès du MTQ – Ajout d'une glissière de sécurité

Considérant l'achalandage de véhicules sur la route 158, et ce à toute heure du jour;

Considérant la courbe à la hauteur du 130, rang de la Côte-Saint-Louis;

Considérant qu'il y va de la sécurité des usagers de la route et des résidents de ce secteur en particulier.

2024-10-301

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Rachel Grégoire
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

DE DEMANDER au ministère des Transports du Québec de procéder à l'installation d'une glissière de sécurité afin de sécuriser la route 158, dans le secteur du 130, rang de la Côte-Saint-Louis.

Que copie de la présente soit acheminée pour appui à la MRC de Montcalm, à la Ville de Saint-Lin-Laurentides, à monsieur Alex Guilbault ainsi qu'aux députés de la région.

ADOPTÉE.



5.13 Annexion d'une partie du territoire de la Municipalité de Saint-Esprit à celui de la Municipalité de Saint-Alexis – partie du lot 2 538 257

Considérant que la résidence du 96 Grande-Ligne est la seule résidence située sur ce rang dans le territoire de Saint-Esprit;

Considérant la demande de la Municipalité de Saint-Alexis d'annexer la résidence à son territoire.

2024-10-302

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Dominique Majeau
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

Que le conseil municipal approuve la demande de la Municipalité de Saint-Alexis conditionnellement à ce qui suit :

- Que le propriétaire du 96 Grande-Ligne autorise et accepte cette annexion;
- Que la superficie du territoire cédé soit celle liée à la résidence et n'inclut pas les bâtiments agricoles existants. Un projet de plan de lotissement devra être transmis pour approbation à la Municipalité de Saint-Esprit.

Que l'ensemble des frais liés à cette démarche soient assumés par la Municipalité de Saint-Alexis.

ADOPTÉE.



5.14 Modifications du règlement numéro 660-2021-01

ATTENDU qu'il est nécessaire d'amender le règlement 660-2021-01 pour diminuer la dépense et l'emprunt et y préciser son financement;



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la **SÉANCE ORDINAIRE DU 7 octobre 2024**

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Esprit a entièrement réalisé l'objet du règlement 660-2021 à un coût moindre que celui prévu initialement;

ATTENDU que le coût réel des travaux s'élève à 234 156.75 \$.

2024-10-303

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Maxime Villemaire
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

QUE le règlement 660-2021-01 soit modifié par l'ajout à l'article 2 de l'article 2.2 suivant :

La Municipalité de Saint-Esprit désire approprier :

- o la subvention versée par le FRR au montant de 40 605.20 \$;
- o un montant de 133 152 \$ provenant de son excédent de fonctionnement non-affecté;
- o un montant de 18 916.39 \$ provenant du FAG;

QUE le règlement 660-2021-01 soit modifié par l'ajout de l'article 2.1 venant modifier l'article 2 du règlement numéro 660-2021 en remplaçant le montant de la dépense par le suivant : « 234 157 \$ »;

QUE le règlement 660-2021-01 soit modifié par l'ajout de l'article 2.2 venant modifier l'article 3 du règlement numéro 660-2021 remplaçant le montant de l'emprunt par le suivant : « 0 \$ »;

QUE pour payer une partie de la dépense prévue au règlement 660-2021, la Municipalité de Saint-Esprit approprie la subvention versée par le FRR selon les conditions prévues au protocole d'entente signé le 14-07-2021 (pour le volet 4) et celui signé le 01-03-2021 (volet 2), joint en annexe;

QU'une copie certifiée de la présente résolution soit transmise au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

D'ABROGER la résolution 2024-06-175.

ADOPTÉE.



5.15 Acquisition d'un banc exerciceur multifonction

Considérant les travaux d'aménagement d'un gazebo au parc de la Rivière, près du stationnement;

Considérant la pertinence de procéder à l'installation d'un banc de parc exerciceur multifonction;

Considérant l'offre de service des *Équipements AtlasBarz* du 24 septembre 2024.

2024-10-304

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Myriam Derome
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

D'ACQUÉRIR auprès des *Équipements AtlasBarz* un banc exerciceur multifonction, au montant de **2 599.22 \$ plus taxes**.

D'AFFECTER cette dépense aux activités d'investissement, poste budgétaire **23-08007-721**, et d'en autoriser le paiement.

DE PRÉVOIR l'affichage d'un panneau descriptif des activités possibles avec ce banc.

ADOPTÉE.



5.16 Mandat pour fabrication d'un bureau de réception



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la SÉANCE ORDINAIRE DU 7 octobre 2024

Considérant le réaménagement des bureaux du 81, rue Principale;

Considérant que la réception ayant été réaménagée, il y a lieu de voir à la fabrication d'un bureau pour la réception;

Considérant l'offre de service de *Industries ACD inc.* reçue le 4 octobre 2024.

2024-10-305

IL EST PROPOSÉ PAR : André Renaud
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

DE MANDATER *Industries ACD inc.* pour la fabrication d'un bureau pour la réception, au montant de **4 890 \$ plus taxes.**

D'AFFECTER cette dépense aux activités d'investissement, poste budgétaire **23-02000-726**, et d'en autoriser le paiement.

ADOPTÉE.



5.17 Mandat pour transaction de copropriété – Maison des Jeunes

Considérant la résolution municipale 2024-06-201 concernant l'offre d'achat pour l'immeuble du 100-102 Place des Loisirs;

Considérant la résolution CA 2024-07-16 1.4 du conseil d'administration de la Maison des Jeunes pour copropriété avec la Municipalité de l'immeuble du 100-102 Place des Loisirs;

Considérant qu'il y a lieu de noter la transaction entre les parties.

2024-10-306

IL EST PROPOSÉ PAR : Dominique Majeau
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

D'AUTORISER monsieur Germain Majeau, maire, et monsieur Simon Franche, directeur général et greffier-trésorier, à signer les documents en lien avec la copropriété entre la Municipalité et la Maison des Jeunes.

DE MANDATER un notaire de chez Maîtres Notaires, pour voir à la transaction entre les parties.

D'AFFECTER cette dépense aux activités de fonctionnement, poste budgétaire **02-19000-412**, et d'en autoriser le paiement.

ADOPTÉE.



5.18 Mandat pour dos d'âne sur la rue des Écoles

Considérant la nécessité de sécuriser la rue des Écoles.

2024-10-307

IL EST PROPOSÉ PAR : Maxime Villemaire
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

DE MANDATER *Latendresse Asphalte inc.* pour l'installation d'un dos d'âne sur la rue des Écoles, au montant de **2 000 \$ plus taxes.**

D'AFFECTER cette dépense aux activités de fonctionnement, poste budgétaire **02-32000-521**, et d'en autoriser le paiement.

ADOPTÉE.



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la SÉANCE ORDINAIRE DU 7 octobre 2024



5.19 Amendement de la résolution 2024-08-255 – Sécurité sur la rue des Écoles

Considérant la résolution 2024-08-255;

Considérant que l'emplacement souhaité ne permet pas l'installation d'un panneau d'arrêt de façon efficiente.

2024-10-308

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Maxime Villemaire
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

DE MODIFIER la résolution 2024-08-255 pour ne pas autoriser l'installation d'un panneau d'arrêt à l'intersection de la rue des Écoles et de la rue Latendresse.

ADOPTÉE.



5.20 Mandat pour services professionnels – Audits TECQ 2019-2024

Considérant l'offre de services professionnels de la firme DCA, comptable professionnel agréé inc. concernant la programmation de subvention de la TECQ 2019-2024.

2024-10-309

IL EST **PROPOSÉ** PAR : André Renaud
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

DE NOMMER la firme DCA, comptable professionnel agréé inc., vérificateur externe concernant la programmation de subvention de la TECQ 2019-2024, le tout selon l'offre de services déposée le 24 septembre 2024 au montant d'environ **6 200 \$ plus taxes**.

D'IMPUTER cette dépense de fonctionnement au poste budgétaire **02-13000-413** et d'en autoriser le paiement.

ADOPTÉE.



5.21 Mandat pour services professionnels – Audits année 2024

Considérant l'offre de services professionnels de la firme DCA, comptable professionnel agréé inc. concernant la conciliation de la comptabilité et préparation du dossier de fin d'année, l'audit de l'année financière 2024.

2024-10-310

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Alain Robert
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

DE NOMMER la firme DCA, comptable professionnel agréé inc., vérificateur externe pour les audits à réaliser de l'année 2024, le tout selon l'offre de services déposée le 13 septembre 2024 au montant d'environ **6 100 \$ plus taxes** pour la conciliation de la comptabilité et préparation du dossier de fin d'année pour l'exercice 2024 et **16 900 \$ plus taxes** pour l'audit 2024.

D'IMPUTER cette dépense de fonctionnement au poste budgétaire **02-13000-413** et d'en autoriser le paiement.

ADOPTÉE.





MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la SÉANCE ORDINAIRE DU 7 octobre 2024

5.22 Mandat Plombicoleur du Nord – 100-102 Place des Loisirs

Considérant l'offre de service du 16 septembre 2024 de *Plombicoleur du Nord* pour le remplacement de deux chaudières au 100-102 Place des Loisirs;

Considérant la nécessité pour la Municipalité de s'assurer d'un système de chauffage fonctionnel dans le bâtiment en vue de la prise de possession de l'immeuble.

2024-10-311

IL EST PROPOSÉ PAR : Dominique Majeau
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

DE MANDATER *Plombicoleur du Nord* pour le remplacement de deux chaudières, au montant de **7 940 \$ plus taxes**.

D'AFFECTER cette dépense aux activités d'investissement, poste budgétaire **23-04000-725**, et d'en autoriser le paiement.

D'AUTORISER le directeur général à procéder à une demande de subvention dans le cadre du programme *Éco Performance volet Conversion d'un chauffage au mazout ou au propane à l'électricité*.

ADOPTÉE.



5.23 Mandats pour réfection du terrain de balle

Considérant la subvention obtenue dans le cadre du programme PAFIRSPA.

2024-10-312

IL EST PROPOSÉ PAR : Maxime Villemaire
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

DE MANDATER Groupe Arboit inc. pour fourniture et installation de deux (2) abris de joueurs avec toit en tôle pour un montant de **27 565.15 \$ plus taxes**.

DE MANDATER Yvan Picard pour la fourniture d'une structure permettant de couvrir les estrades, au montant de **8 300 \$ plus taxes**.

DE MANDATER Son X Plus pour l'acquisition et l'installation d'un système de son, au montant de **8 439.53 \$ plus taxes**.

D'AFFECTER ces dépenses aux activités d'investissement, postes budgétaires **23-08008-721 & 23-08001-725**, et d'en autoriser le paiement. Les dépenses seront financées à 66 % par le programme PAFIRSPA et par le Fonds Général (03-31000-000) pour la portion municipale (34 %).

ADOPTÉE.



5.24 Programmation de travaux n° 4 révisée pour la TECQ 2019-2024

Considérant que la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2024;

Considérant que la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

2024-10-313

IL EST PROPOSÉ PAR : Myriam Derome



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la SÉANCE ORDINAIRE DU 7 octobre 2024

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

QUE la municipalité s'engage à :

- **RESPECTER** les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- **ÊTRE** la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2024;
- **APPROUVER** le contenu et autoriser l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version n° 4 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;
- **ATTEINDRE** le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;
- **INFORMER** le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.
- **ATTESTER**, par la présente résolution, que la programmation de travaux n° 4 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

ADOPTÉE.



5.25 **Acquisition du logiciel *StraTJ* pour l'année 2025**

Considérant que l'outil technologique *StraTJ* propose un service clé en main pour les équipes de mesures d'urgence;

Considérant l'offre de service du 16 septembre 2024.

2024-10-314

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Alain Robert
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

DE PROCÉDER à l'acquisition du logiciel *StraTJ* au montant de **2 525 \$ plus taxes** pour un an, en date du 1^{er} janvier 2025.

D'AFFECTER cette dépense aux activités de fonctionnement, poste budgétaire **02-23000-499**, et d'en autoriser le paiement.

ADOPTÉE.



5.26 **Autorisation de signature – Renouvellement de l'entente intermunicipale de loisirs, sports et culture avec la municipalité de Saint-Roch-Ouest**

Considérant l'entente récurrente, depuis 2011, intervenue entre la municipalité de Saint-Roch-Ouest et la municipalité de Saint-Esprit pour voir aux activités de loisirs, de sports et de culture pour les citoyens des deux municipalités;

Considérant l'échéance de l'entente au 31 décembre 2024;

Considérant la volonté commune des municipalités de Saint-Esprit et de Saint-Roch-Ouest de renouveler l'entente pour une période de cinq (5) ans.



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la SÉANCE ORDINAIRE DU 7 octobre 2024

2024-10-315

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Dominique Majeau
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

DE RENOUVELLER l'entente avec la municipalité de Saint-Roch-Ouest pour une durée de cinq (5) ans, soit pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2029. Le contrat est établi à **25 000 \$ plus taxes** pour chacune des années de l'entente, sans indexation.

Le directeur général et greffier-trésorier, monsieur Simon Franche, ainsi que le maire, monsieur Germain Majeau, sont autorisés à signer l'entente intermunicipale pour et au nom de la municipalité de Saint-Esprit.

Que ce montant soit prévu aux **budgets 2025 à 2029** et affecté aux revenus de l'état des activités de fonctionnement, poste budgétaire **01-23171-050**.

ADOPTÉE.



5.27 **Résolution de reconnaissance d'organismes – règlement de tarification**

Considérant que le règlement de tarification en vigueur prévoit des tarifs pour les organismes reconnus par résolution du conseil municipal;

Considérant que la Municipalité souhaite reconnaître des organismes œuvrant sur son territoire.

2024-10-316

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Myriam Derome
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

Que le conseil municipal de Saint-Esprit déclare les organismes suivants comme des organismes reconnus au sens de son règlement de tarification :

- CPE Boute-en-train
- Centre de services scolaires des Samares
- Centre d'action bénévole Montcalm
- Maison des jeunes de Saint-Esprit
- Club Optimiste Saint-Esprit de Montcalm inc.
- Club FADOQ Saint-Esprit
- La Rescousse Montcalm
- Office régional d'habitation de Montcalm
- Société Saint-Vincent-de-Paul
- Fédération des Loisirs de Saint-Esprit
- Association Carrefour Famille Montcalm
- CLSC Saint-Esprit
- La Fabrique de Saint-Esprit
- Association de ringuette Des Moulins
- Union des producteurs agricoles (UPA)
- Association baseball mineur Rawdon-Montcalm

Que pour maintenir cette reconnaissance, les organismes devront respecter ce qui suit :

- Ne pas servir de prête-nom, c'est-à-dire de ne pas utiliser ses privilèges d'organisme reconnu pour des fins personnelles ou pour un tiers;
- De maintenir un statut juridique valide et à but non lucratif ou public.

ADOPTÉE.



5.28 **Demande de contribution financière – Dépouillement d'arbre de Noël 2024**

Considérant la demande de contribution financière du Comité Dépouillement d'arbre de Noël, pour le Club optimiste de Saint-Esprit, pour l'édition 2024;



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la SÉANCE ORDINAIRE DU 7 octobre 2024

Considérant que d'année en année, cette fête est particulièrement appréciée de tous;

Considérant que le conseil municipal souhaite apporter leur appui aux organisateurs bénévoles.

2024-10-317

IL EST PROPOSÉ PAR : Myriam Derome
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

D'ACCORDER une aide financière de 3 000 \$ au Club optimiste de Saint-Esprit afin de réaliser le Dépouillement d'arbre de Noël 2024.

D'AFFECTER cette dépense aux activités de fonctionnement, poste budgétaire 02-19000-991 et d'en autoriser le paiement.

DE REMERCIER tous les bénévoles qui contribuent au succès de cet événement.

ADOPTÉE.



5.29 Appui à la Grande Semaine des tout-petits

Considérant que la 9^e édition de la Grande Semaine des tout-petits se tiendra du 18 au 24 novembre 2024;

Considérant que tous les enfants devraient avoir les mêmes opportunités de s'épanouir pleinement, sans égard aux milieux où ils naissent et grandissent;

Considérant que cette semaine se tient sous le thème *Ensemble, pour l'égalité des chances dans tous les milieux. Pour que chaque tout-petit s'épanouisse pleinement,*

Considérant que la Grande Semaine des tout-petits a pour principaux objectifs :

- d'informer sur l'état de bien-être des tout-petits;
- de sensibiliser les acteurs et actrices de tous les secteurs de la société aux bienfaits et aux retombées de mesures et d'actions collectives en petite enfance et en périnatalité;
- de mobiliser les acteurs et actrices de tous les secteurs de la société sur l'importance d'agir tôt;
- de briser les silos pour mieux joindre les familles isolées, du début de la grossesse jusqu'à l'âge de 5 ans;
- de mettre en place des conditions assurant le succès de la mise en œuvre de programmes ou de politiques publiques favorables au développement des tout-petits et de leur famille;

Considérant que les instances municipales sont les plus proches des familles et ont donc un impact tangible sur leur qualité et leur bien-être, en prenant des décisions qui ont des retombées directes sur les enfants de tout âge;

Considérant que les municipalités, comme gouvernements de proximité, ont pour mandat de soutenir les organismes du milieu venant en aide aux jeunes familles.

2024-10-318

IL EST PROPOSÉ PAR : Rachel Grégoire
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

DE PROCLAMER la semaine du 18 au 24 novembre 2024 la Grande Semaine des tout-petits.

DE PROCÉDER à la levée du drapeau de la Grande Semaine des tout-petits.

D'AUTORISER la participation de la Municipalité à une activité coloriage/bricolage avec les tout-petits des garderies sur le territoire et à afficher les œuvres durant la semaine thématique.

ADOPTÉE.



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la SÉANCE ORDINAIRE DU 7 octobre 2024



5.30 Appui à la Semaine nationale de l'action communautaire autonome

Considérant la correspondance reçue du Réseau québécois de l'action communautaire autonome (RQ-ACA) le 25 septembre 2024;

Considérant que la Semaine nationale de l'action communautaire autonome, qui aura lieu du 21 au 25 octobre 2024, a pour but de valoriser le travail et l'engagement des 4 500 organismes d'action communautaire autonome, des 54 000 travailleuses et travailleurs, ainsi que des 425 000 militant(e)s et bénévoles qui s'activent en son sein.

2024-10-319

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Dominique Majeau
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

DE SOULIGNER la Semaine nationale de l'action communautaire autonome, qui aura lieu du 21 au 25 octobre 2024.

DE PARTAGER sur les réseaux sociaux de la Municipalité des publications en lien avec la Semaine nationale de l'action communautaire autonome.

ADOPTÉE.



5.31 Événement Vélo Soleil – Familiprix Jean-François Lafrance

Considérant la correspondance reçue de Familiprix Jean-François Lafrance, le 11 septembre dernier;

Considérant qu'un événement vélo est prévu le samedi 12 octobre sur le territoire de la Municipalité, entre autres.

2024-10-320

IL EST **PROPOSÉ** PAR : André Renaud
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

D'AUTORISER la circulation locale à vélo le samedi 12 octobre prochain sur le territoire de la Municipalité.

QUE les organisateurs doivent faire leurs propres démarches en lien avec l'assurance responsabilité dans le cadre de cet événement.

QUE les organisateurs sont responsables de demander les autorisations nécessaires auprès du ministère des Transports pour les routes sous leur juridiction, le cas échéant.

DE SOUHAITER francs succès à Familiprix Jean-François Lafrance pour cet événement qui vient en aide à Opération Enfant Soleil.

ADOPTÉE.



5.32 Autorisation pour traverse de sentiers motoneige – Club Ste-Julienne

Considérant la demande de monsieur Daniel Gallant, président du Club Ste-Julienne 669-08;

Considérant que la demande concerne une traverse entre le 154 et le 165 du rang des Continuations (lots 2 538 791 et 2 538 807);



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la SÉANCE ORDINAIRE DU 7 octobre 2024

Considérant que le conseil est disposé à acquiescer à la demande du Club à circuler à cet endroit sur le réseau municipal.

2024-10-321

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Alain Robert
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

D'AUTORISER le Club Ste-Julienne 669-08 à traverser sur le réseau routier, pour la saison 2024-2025, entre le 154 et le 165 du rang des Continuations, et ce, tel que demandé dans leur correspondance.

Que la signalisation routière devra être mise en place par le club conformément à la *Loi sur les véhicules hors route* et à ses frais.

Qu'une copie de cette résolution soit acheminée à monsieur Daniel Gallant, président du Club Ste-Julienne 669-08.

ADOPTÉE.



5.33 **Félicitations et remerciements Fête des Récoltes**

Considérant la Fête familiale des Récoltes tenue le 7 septembre dernier.

2024-10-322

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Maxime Villemaire
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

DE FÉLICITER et de remercier les personnes suivantes : Roxanne Bolduc, Mario Loyer, Zakaël Beaudry, Camille Bellerose, Christine Groleau ainsi que les jeunes de la Maison des jeunes pour la restauration, Geneviève Grignon, Martine Parent de la bibliothèque Alice-Parizeau, les Productions Méga-Animation pour l'animation, la zone kermesse, les structures gonflables et le maquillage, et toutes les autres personnes qui, de près ou de loin, se sont impliquées et dévouées pour faire de cette journée de la Fête familiale des Récoltes 2024, un rassemblement familial apprécié.

ADOPTÉE.



5.34 **Félicitations et remerciements Tournoi de balle de rues**

Considérant le tournoi de balle de rues, tenu les 21 et 22 septembre derniers.

IL EST **PROPOSÉ** PAR : André Renaud
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

DE FÉLICITER et de remercier les bénévoles suivants : Vicky-Ann Arguin et Benoit Pelletier, organisateurs du tournoi, les responsables d'équipes (Nadine Perreault, Marcel Daigle, Caroline Desormiers, Antoine Martin, Caroline Duplessis et Keven Paradis), les arbitres, le Marché Anny Brouillette, Léo Bernier, Sébastien Beaulieu, Maxime Villemaire, Olivier Dupuis, Geneviève Marcoux, Dave Girard, Michel et Maxime Boudreault, Christiane et son équipe du restaurant, les nombreux joueurs et toutes les autres personnes qui, de près ou de loin, se sont impliquées et dévouées pour faire de ce tournoi un succès mémorable.

Les profits iront à la Fédération des loisirs, afin d'aider les familles d'enfants inscrits au baseball mineur à payer leurs inscriptions.

ADOPTÉE.





MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la SÉANCE ORDINAIRE DU 7 octobre 2024

6. VARIA

Aucun sujet.

~~~~~

## 7. PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions est consacrée aux questions des personnes présentes dans l'assemblée.

~~~~~

Je soussigné, en ma qualité de greffier-trésorier, déclare qu'il y a des crédits disponibles pour payer les dépenses ci-dessus autorisées par le conseil.

- Original signé -

Simon Franche,
Directeur général et greffier-trésorier

~~~~~

## LEVÉE DE LA SÉANCE

À 20 h 25, l'ordre du jour est épuisé.

2024-10-324

IL EST PROPOSÉ PAR : Maxime Villemaire  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

DE CLORE et lever la présente séance.

ADOPTÉE.

~~~~~

- Original signé -

- Original signé -

Germain Majeau
Maire et
Président d'assemblée

Simon Franche
Directeur général et
greffier-trésorier

Je, Germain Majeau, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

- Original signé -

Germain Majeau,
Maire et Président d'assemblée